



SEANCE DU 6 AVRIL 2017

Date d'envoi de la convocation : 31/03/2017

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 193
Nombre de votants : 215

Secrétaire de séance : DUFOUR Luc

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 30 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCIO Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 22h00), BAUDIN Philippe (pouvoir à Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée), LEBOYER Daniel suppléant de BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOT DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRÉS Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HENRY Yves (jusqu'à 20h46), HOUIVET Benoît (jusqu'à 22h23), HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, ROUXEL Christian suppléant de JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, LEMENANT Lucien suppléant de JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (jusqu'à 20h04), LE BEL Didier (jusqu'à 22h45), LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert (jusqu'à 22h41), LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h05), LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Colette, LEQUERTIER Joël, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LÉSENECHAL Guy (jusqu'à 19h45), LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de son arrivée), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre (jusqu'à 20h27 et revient à 21h51), MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, COTEN Gérard suppléant de PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, THIEULENT Lydia, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BAUDIN Philippe (pouvoir à Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée), BESUELLE Régine (pouvoir à Jean-Marie LINCHENEAU), CATHERINE Arnaud (pouvoir à Martine GRUNEWALD), DELESTRE Richard, (pouvoir à Valérie VARENNE), FALAIZE Marie-Hélène (pouvoir à BALDACCI Nathalie), GAUCHET Marc (pouvoir à d'AIGREMONT Jean-Marie), GESNOUIN Marie-Claude (pouvoir à Sylvie LAINE), GILLES Geneviève (pouvoir à LEFAUCONNIER Jean), GUERARD Jacqueline (pouvoir à VILLETTE Gilbert), JOZEAU-MARIGNÉ Muriel (pouvoir à Jean LAGARDE), LALOË Evelynne (pouvoir à DUFOUR Luc), LAMOTTE Jean-François (pouvoir à GUERIN Alain), LE MONNYER Florence (pouvoir à VIVIER Nicolas), LE PETIT Philippe (pouvoir à ASSELINE Yves), LEFRANC Bertrand (pouvoir à LEFAIX-VERON Odile, LEQUILBEC Frédéric (pouvoir à GUYON Sophie), LERECULEY Daniel (pouvoir à GODIN Guylaine), LOUISET Michel (pouvoir à HOULLEGATTE Jean-Michel jusqu'à son arrivée), MARGUERITTE David (pouvoir à LEBARON Bernard), PEYPE Gaëlle (pouvoir à MAGHE Jean-Michel), POIDEVIN Hugo (pouvoir à LEJAMTEL Ralph, SEBIRE Nelly (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), LESENECHAL Guy (pouvoir à LECHEVALIER Michel à partir de 19h45), LAUNOY Claudie (pouvoir à THIEULENT Lydia à partir de 20h04), MAUQUEST Jean-Pierre (pouvoir à AMIOT Sylvie à partir de 20h27 et jusqu'à 21h51), BASTIEN Frédéric (pouvoir à CATHERINE Christian à partir de 22h00), LEMONNIER Thierry (pouvoir à HAMON Myriam à partir de 22h05), HOUIVET Benoit (pouvoir à FEUILLY Hervé à partir de 22h23), LEFEVRE Hubert (pouvoir à BARBEY Hubert à partir de 22h41), LE BEL Didier (pouvoir à LECOUCVEY Jean-Paul à partir de 22h45), HENRY Yves (pouvoir à BARBEY Stéphane à partir de 20h46).

Excusés : BROQUET Patrick, DUPONT Claude, GOUREMAN Paul, HUET Fabrice, LEPOITTEVIN Michel, VEILLARD Rodolphe.

Délibération n° 2017-103

Engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération du Cotentin est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. A ce titre, il lui revient d'établir un programme local de l'habitat (PLH) portant sur l'ensemble de son territoire qui constituera à terme le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique de l'habitat.

Selon le code de la construction et de l'habitat, le PLH est établi pour une période de 6 ans et doit permettre de définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ses objectifs et ses principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage notamment.

Il se compose d'un diagnostic, d'un document définissant ses orientations stratégiques et d'un programme d'actions.

Afin de respecter les différentes étapes nécessaires à son élaboration, il convient d'engager dès à présent, la procédure d'élaboration en respectant les modalités définies par le code de la construction et de l'habitation.

I. Les différentes étapes d'élaboration du programme local de l'habitat.

La procédure d'élaboration et d'adoption d'un programme local de l'habitat est définie par le code de la construction et de l'habitation ; elle s'articule autour de 3 grandes phases.

Phase 1 : Lancement de la procédure d'élaboration du PLH

- Délibération par la communauté d'agglomération engageant la procédure d'élaboration du PLH et identifiant les personnes morales associées.

- Notification de la délibération aux personnes morales et à l'Etat qui assurera dans un délai de 3 mois un porter à connaissance.

•
Phase 2 : Définition et arrêt du projet de PLH

- Lancement des travaux d'élaboration du projet de PLH. Cette phase consiste à élaborer le diagnostic, définir les orientations stratégiques et le programmes d'actions constitutif du dossier. Elle s'appuie sur un travail partenarial regroupant l'ensemble des acteurs que la communauté d'agglomération souhaite associer à la démarche. Afin de la mener à bien, la communauté d'agglomération sera accompagnée par un bureau d'études qui sera sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres.
- Arrêt du projet de PLH par le conseil d'agglomération

Phase 3 : Consultations en vue de l'adoption définitive du PLH

- Transmission du projet de PLH pour avis, aux communes membres et au SCOT qui disposent de deux mois pour le faire. Cette étape consultative sera menée en lien étroit avec les conseils de territoires.
- Sur la base des avis rendus, la communauté d'agglomération valide par délibération le projet de PLH qui est alors transmis au Préfet. Ce dernier émet un avis sur la base de celui rendu par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Il dispose de deux mois pour émettre son avis et le transmettre à la communauté d'agglomération.
- La communauté d'agglomération adopte son PLH en tenant compte de l'avis exprimé par le représentant de l'Etat.
- Le PLH devient exécutoire un mois après l'adoption de la délibération.

II. Elaboration du projet : Désignation des personnes morales associées et conditions de concertation avec les habitants et les associations locales.

A. Désignation des personnes morales

Conformément à l'article R.302-3 du code de la construction et de l'habitation, la communauté d'agglomération du Cotentin doit définir la liste des personnes morales associées à l'élaboration du programme. Il est donc proposé d'associer aux différentes instances de pilotage et de suivi et aux différents groupes de travail partenarial qui se réuniront durant les différentes phases d'élaboration du PLH, les personnes morales suivantes :

- L'Etat.
- Les représentants des collectivités territoriales :
 - Les communes membres de la communauté d'agglomération.
 - Le conseil départemental de la Manche.
 - Le conseil régional de Normandie.
-
- Le syndicat mixte du S.C.O.T.
- Les représentants des bailleurs sociaux :
 - L'association régionale HLM.
 - Presqu'île Habitat, S.A. H.L.M. Les Cités Cherbourgeoises, S.A. H.L.M. du Cotentin, Manche Habitat, SA Coutances-Granville, Séminor.
- Action Logement.
- La Caisse des Dépôts et Consignations.

- La Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.
- L'établissement public foncier de Normandie (EPF).
- La SAFER.
- Les opérateurs de l'Etat :
 - L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).
 - L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).
 - L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).
 -
- Les représentants des professionnels de l'immobilier, des propriétaires et des locataires :
 - La chambre départementale des notaires de la Manche.
 - La chambre départementale des agents immobiliers.
 - La chambre syndicale des propriétaires de la Manche.
 - Les associations représentatives des locataires.
- Les représentants des acteurs œuvrant dans le domaine de l'amélioration de l'habitat (conseil et accompagnement des collectivités et des particuliers) ;
 - Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT).
 - SOLIHA.
- Les structures œuvrant dans le domaine du logement ;
 - L'Union départementales des associations familiales (UDAF).
 - L'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la manche (ADSEAM).
 - L'association Femmes (CHRS Louise Michel).
 - Habitat et Humanisme.
 - L'union régionale des foyers des jeunes travailleurs (FJT).
 - L'association des paralysés de France.

B. Concertation associant les habitants et les associations locales

La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 offre à la communauté d'agglomération, la possibilité d'engager une phase de concertation associant les habitants et les associations locales. A cet égard, un travail de concertation sera mené durant la période consacrée à l'élaboration. Ses objectifs principaux seront d'assurer la cohérence du projet avec les attentes des habitants et de vérifier sa pertinence par rapport aux enjeux spécifiques des territoires en matière d'habitat.

La mise en œuvre de la concertation s'effectuera dans le cadre des travaux du conseil de développement qui regroupera notamment les associations locales. En ce qui concerne la concertation auprès des habitants, celle-ci sera assurée par les pôles de proximité.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302.2 et R.302.2 et suivants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 180 – Contre : 6 – Abstentions : 21) :

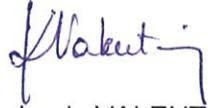
- **Décide** d'engager la procédure d'élaboration du P.L.H.;

- **Autorise** le Président à associer à l'élaboration du P.L.H. les personnes morales identifiées ci-dessus à qui sera notifiée la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à solliciter Monsieur le Préfet de la Manche pour la définition conjointe des modalités d'association de l'État et la transmission du "porter à connaissance" prévue dans un délai de trois mois après le lancement de la procédure d'élaboration ;
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions les plus larges ;
- **Autorise** le Président ou le/la Vice-président (e) délégué (e) à signer tous les actes concourant à l'élaboration de ce P.L.H. et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
 après réception en Sous-Préfecture
 le : 28/04/17
 et publication ou notification
 du : 14/04/17



LE PRESIDENT,


 Jean-Louis VALENTIN